



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2023 À 20H

Sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire de la commune.

Date de la convocation : 5 mai 2023

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND.
Messieurs Laurent DUCARD, Philippe PONTILLON, Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Danis SIX, Richard THIBAUT.

Absente excusée :

Corinne DUMONT.

Pouvoir :

Corinne DUMONT donne pouvoir à Blandine BENOIST.

Absents :

Ingrid MÉTAIS, Natacha MOUGEOLLE, Dominique NOURRY, Vanessa TESSIER.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Cécile BERLAND est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoirs : 1

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La séance débute à 20h15.

L'ordre du jour se déroule selon les points ci-après.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil en date du 7 avril 2023 suscite des questions particulières. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération n° DEL-2023-11 : Règlement intérieur de la bibliothèque et charte documentaire**

Le règlement intérieur de la bibliothèque a été modifié et une charte documentaire a été créée.

Monsieur Joël Lamotte présente les changements apportés sur le règlement intérieur. Ces changements portent principalement sur la gratuité pour tous les enfants.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux documents réglementaires de la bibliothèque « Livre comme l'Air ».

• **Délibération n° DEL-2023-12 : Tarifs salle polyvalente au 1er janvier 2024**

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

		COMMUNE	HORS COMMUNE
PETITE SALLE + HALL + CUISINE	WEEK-END du vendredi 18h au lundi 9h	80 €	90 €
	JOURNÉE de la veille au lendemain	40 €	50 €
GRANDE SALLE CLIMATISÉE + PETITE SALLE + HALL + CUISINE	WEEK-END du vendredi 18h au dimanche 12h ou du samedi 18h au lundi 9h	190 €	320 €
	WEEK-END du vendredi 18h au lundi 9h	280 €	480 €
LOCATION SONORISATION AVEC LA GRANDE SALLE		100 €	
CAUTIONS	PETITE SALLE + HALL + CUISINE	500 €	
	GRANDE SALLE + HALL + CUISINE	1 000 €	
	SONORISATION	1 500 €	

Modalités de réservation :

- Signature d'une convention entre le locataire et la commune
- Remise d'un chèque de caution
- Remise d'une attestation d'assurance au nom du locataire précisant les dates de location et le lieu

• **Délibération n° DEL-2023-13 : Annulation des délibérations DEL-2022-51, DEL-2023-03 et DEL-2023-08.**

Suite à des erreurs matérielles concernant les délibérations suivantes :

- sur la DEL-2022-51 n'apparaissait pas le montant des crédits 2022, qui est la base des calculs pour les 25% potentiellement engagés en 2023.
- sur la DEL-2023-03 n'apparaissait pas les numéros des comptes sur lesquels les dépenses allaient être engagées.
- sur la DEL-2023-08 le taux de taxation sur les résidences secondaires ne peut excéder 17,42 %, la délibération doit donc être reprise afin d'être validée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler ces trois délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'annuler les délibérations DEL-2022-51, DEL-2023-03 et DEL-2023-08.

• **Délibération n° DEL-2023-14 : Vote des taux de fiscalité locale**

Suite au courrier recommandé de la sous-préfecture de Loches indiquant une irrégularité concernant la THRS, Madame le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur la fixation des taux à appliquer pour cette année.

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 38,88 %

TFPNB : 50,70 %

THRS : 16.99 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les taux de fiscalité locale pour 2023 comme suit.

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	TH	17,42%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	TFPB	39,88%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	TFPNB	51,70%

Divers :

- Les élus suggèrent que le Conseil Municipal des Jeunes pourraient proposer un nom pour l'école, l'idée est retenue.
- Madame le Maire informe les élus de l'obligation d'avoir le quorum pour le conseil municipal du 9 juin 2023 qui concernera uniquement le vote des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales.
- Monsieur Lamotte informe que si l'on veut finaliser la vente du terrain il est nécessaire de baisser son prix. Le conseil municipal fixe le prix à 38 000.00 € avec un prix plancher de 35 000.00 €.
- Le projet de reprise de la boulangerie étant abandonné par les éventuelles repreneuses, Madame le Maire propose recontacter « épi c'est tout » qui fait le pain à Montreuil et qui lors de l'inauguration de la ressourcerie avait fait part de son souhait d'étudier un projet.
- Monsieur Pontillon informe le conseil d'une possible installation d'une machine à pain en dépannage et en attendant mieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.